## **COMPTE RENDU DE SEANCE**

Le Mardi 15 novembre deux mille seize à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué par courrier du 9 novembre 2016, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Alain CAPDEVIELLE, Maire.

## **Etaient présents:**

Alain CAPDEVIELLE – Franco TUBIANA – Pascal BOSQ - Hélène SABOUREUX - Isabelle LATOURNERIE – Romain LARCHER – Laurence MONRUFFET - Hélène BARREAU – Marie-Christine PECHARD – Franck MICHAUD – Myriam GUIBERTEAU – Elisabeth LAURENT - Bernard LACOTTE – Didier CARACCIOLO.

## Excusés :

Marie-Pierre RAYMOND procuration à Pascal BOSQ
Jean Michel LAVIGNE procuration à Alain CAPDEVIELLE
Jean Sébastien GERBEAU
Philippe LEKKE
Ismaëlle MERCIER

Secrétaire de séance : Marie-Christine PECHARD

L'ordre du jour est le suivant :

## **INTERCOMMUNALITE**

- Adhésion à la société publique locale en charge des activités Enfance/jeunesse
- Modification des statuts de la communauté de Communes Médullienne.

## **FINANCES**

- Décision modificative n° 3/2016
- Taux de responsabilité des régisseurs
- Autorisation permanente de poursuites accordée au comptable public.
- Enfouissement des réseaux électriques dans le cadre de l'aménagement du nord du bourg

## Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

## **INTERCOMMUNALITE**

# ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EN CHARGE DES ACTIVITES ENFANCE JEUNESSE – DEL 2016-075

- . Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002
- . **Vu** les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « ACTION SOCIALE »
- .Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et, L.5211-1 ;

. Vu la délibération de la communauté de communes Médullienne n°64-10-16 du 27 octobre 2016 relative à la constitution d'une Société Publique Locale (SPL)

## Monsieur Le Maire propose la constitution d'une Société Publique Locale (SPL),

- Avec pour objet :
  - Gestion et animation des actions en faveur des enfants, des jeunes et de leurs familles
- sa localisation; 4 place Carnot 33480 CASTELNAU-DE-MEDOC
- son dimensionnement ; 11 actionnaires CdC actionnaire majoritaire et les 10 communes de la CdC Médullienne
- la souscription de la commune de Listrac-Médoc au capital de la SPL pour un montant de 500 €
- son budget estimé 2.7 millions d'euros
- les financements mis en œuvre ; **subvention CAF/MSA/Etat/Participation des familles/Participation CdC.**

#### Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

➢ de l'adhésion de la commune de Listrac-médoc à la Société Publique Locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

dénommée : SPL Enfance-Jeunesse Médullienne

dont l'objet social est le suivant : Gestion et animation des actions en faveur des enfants, des jeunes et des familles

dont le siège est : 4 place Carnot - 33480 CASTELNAU-DE-MEDOC

et la durée de 99 ans.

- ▶ D'adopter les statuts de la société qui sera dotée d'un capital de 50 000 euros libéré en une fois, dans lequel la participation de la commune de est fixée à 500 euros et libéré en totalité.
- **D'autoriser** le Maire à prendre ou signer tous actes nécessaires ;
- ➤ **De désigner M. Alain CAPDEVIELLE** comme représentant permanent de la commune de Listracmédoc à l'assemblée générale des actionnaires ;
- > **De désigner** : 1 personne pour la représenter au Conseil d'administration
  - Hélène SABOUREUX comme mandataire représentant la commune au conseil d'administration de la société
- **D'autoriser** le mandataire ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société ;

## MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE – DEL 2016-076

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-16-2, L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes Médullienne du 04 novembre 2002 modifié ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2014 modifiant les compétences de la Communauté de Communes Médullienne ;

**Vu** la délibération du 8 novembre de la communauté de communes Médullienne décidant de modifier et d'actualiser les statuts de la Communauté de Communes Médullienne à la réglementation en vigueur.

**Considérant que** les communes ont trois mois pour se prononcer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Les statuts sont joints en annexe

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'approuver, les statuts communautaires présentés, dont le projet est joint en annexe

## **FINANCES**

## DECISION MODIFICATIVE N° 3/2016 - DEL 2016-077

- Vu l'instruction M14
- > Vu le Budget Primitif voté le 13 avril 2016
- > Vu la décision modificative n° 1/2016 votée le 25 août 2016
- **Vu** la décision modificative n° 2/2016 votée le 14 octobre 2016.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires afin de permettre :

## En Investissement - dépenses

- La souscription de la commune à la création de la SPL
- Les dépenses supplémentaires liées aux aménagements du Plan local d'urbanisme

## Après avoir délibéré

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- ➢ De voter la Décision modificative n° 3/2016 détaillée ci-dessous
- Charge Monsieur le Maire de transmettre ces informations à la Trésorerie de Castelnau de Médoc

Article	Sens	Libellé	Montant			
SECTIO	N D'IN\	<u>VESTISSEMENT</u>	<u>-</u>			
Article en augmentation						
Article	Sens	Libellé	Montant			
DEPENSES						
		OPERATION 117 -PLAN LOCAL D'URE	BANISME			
202	D	Plan local d'urbanisme	3 108,00			
		Total Opération 1008	3 108,00 €			
		OFI - OPERATIONS FINANCIER	ES			
261	D	Participation SPL enfance jeunesse	500,00			
		500,00 €				
	FSTISSEME	ENT				
TOTAL INV						

Article en diminution						
OPERATION 124 -MISE AUX NORMES CANTINE ET MISE EN PLACE D'UN SELF						
WISE EN PLACE D'UN SELF						
Article	Sens	Libellé	Montant			
21312	D	Batiments scolaires	3 608,00 €			

Total diminutions	3 608,00 €
Total ullillutions	3 000,00 €

## TAUX DE RESPONSABILITE DES REGISSEURS — DEL 2016-078

**Vu** l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article R.1617-5-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 publié au Journal Officiel du 4 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**Vu** l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relative aux régies d'avance et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

## Après avoir entendu ces explications et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ➤ APPROUVE le principe du versement d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires de recettes et d'avances de la commune,
- FIXE au taux de 100 %, tel que prévu par la réglementation en vigueur, les montants d'indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs titulaires de recettes et d'avances de la commune.

# <u>AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES AU COMPTABLE PUBLIC — DEL 2016-079</u>

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L 1615-5 et R 2342-4,
- Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,
- Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

## Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **Décide** de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

## ENFOUISSEMENT DES LIGNES ELECTRIQUES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU NORD DU BOURG -2016-080

Le syndicat d'électrification du Médoc est le seul interlocuteur des communes. Le coût des travaux est déterminé par l'étude technique fournie par le cabinet FONVIELLE, ce qui permet de fixer la participation des différents intervenants et notamment la participation de la commune.

Cette étude n'est pas gratuite. Si la commune donne suite aux travaux, le coût de l'étude est intégré dans le coût des travaux. Si la commune ne donne pas suite pour tout ou partie des travaux, elle devra prendre en charge le coût de cette étude.

Cette délibération est transmise au S.I.E.M. qui adresse le dossier au concessionnaire pour suite à donner.

Le concessionnaire adresse l'étude technique et le coût de l'opération au S.I.E.M.

En fonction des crédits restant disponibles sur les programmes, le S.I.E.M. indique à la commune sur quel programme l'opération pourra être prise en charge.

L'opération est en principe prise en charge dans la limite de 60 000 €

- Le S.I.E.M. participe à hauteur de 65 % de la dépense,
- Il reste à la charge de la commune 35 % du montant de l'opération dans la mesure où la limite n'est pas dépassée (60 000 €).

## Après avoir entendu ces explications et délibéré, le Conseil municipal,

#### Décide

- D'accepter le coût d'objectif et le plan de financement de l'opération,
- **De Décider** des travaux,
- **De Déléguer** la maitrise d'ouvrage à ERDF (ENEDIS),
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à verser sur émission d'un titre de recettes du S.I.E.M., la participation de la commune.

Cette délibération sera transmise au S.I.E.M. pour inscription à l'ordre du jour d'une réunion de bureau.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Emploi d'avenir: Durée du contrat de travail. Plusieurs candidats aux élections présidentielles ont annoncé la fin des contrats aidés. Il est préférable de rédiger une prolongation de contrat de deux ans qui débutera le 14 décembre 2016.
- <u>Communication</u>: Transmission électronique des convocations du conseil municipal. Isabelle LATOURNERIE propose au conseil municipal de transmettre les convocations par voie éléctronique. Gironde numérique propose ce service par l'intermédiaire de l'application PASTELL. Le conseil municipal est favorable à ce principe qui fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal.
- **Téléthon**: Equi-Téléthon, Projet de circuit. Les cavaliers utiliserons la passe de fontanelle.
- Allègements de fiscalité Monsieur le Maire précise qu'actuellement les allègements de fiscalité locale des personnes à revenus modestes sont compensés intégralement par l'état via les attributions de compensation. Le projet de loi de finances pour 2017 fait supporter en grande partie la charge de ces allègements sur les budgets des collectivités. Cette ponction vient s'ajouter à la contribution au redressement des finances publiques.
- <u>Mme GOT</u> nous a écrit afin de nous préciser que l'Association Mémorial du Front du Médoc cherche un local pour le musée de l'occupation et de la libération du Médoc.
- Réhabilitation de l'ancienne maison de retraite Etude de coût et d'opportunités
- Projet de logement social sur DONISSAN lotissement le clos Augustin

#### **AGENDA**

## Conseil municipal décembre 2016

- > Transfert des ZA Communales à la Cdc Médullienne
- > Transfert de l'OT du Porge EPIC à la CDC sous la forme EPIC Interco
- Prolongation contrat avenir services techniques
- > Transmission des convocations du Conseil municipal par voie électronique.

## Repas du 27 novembre de l'harmonie

L'ordre du étant épuisé, Les questions diverses achevées Monsieur le Maire décide de lever la séance à 22h20.